

FONDS SOCIAL COLLEGIEN

- Un Fonds Social Collégien existe dans chaque collège. Ces crédits sont destinés à faire face à des situations de grande difficulté que peuvent connaître certains collégiens ou leurs familles pour assurer des dépenses de scolarité et de vie scolaire.
- Une aide exceptionnelle individuelle et ponctuelle peut être attribuée aux élèves pour faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de transport, de demi-pension, achat de matériel scolaire. Cette aide peut aussi permettre de participer aux sorties ou voyages scolaires organisés pour leur classe.
- L'aide sera subordonnée : au montant des ressources (quotient familial) du foyer fiscal, à la régularité de la fréquentation scolaire, à l'urgence et à la sincérité de la demande.
- Ces fonds sont gérés par une commission présidée par le Chef d'établissement qui examinera les demandes et attribuera les aides, en respectant le secret quant aux informations transmises par les familles.
- **Pour bénéficier de cette aide, les familles doivent constituer un dossier à retirer, dans les meilleurs délais, auprès du secrétariat.**

La Commission étudiera tous les dossiers déposés complets et informera les familles des décisions.